La Chambre des Communes

4E. ANNEE, No. 37. MANITOBA. SAMEDI, 21 FÉVRIER, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00

" demi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

LE "METIS."

Samedi, 21 Fevrier, 1875.

LE PARLEMENT FEDERAL

(Par le Télégraphe.)

Ottawa, 12 Février, 1875.

L'AMNISTIE.

L'Hon. M. MacKenzie a proposé aujourd'hui dans les Communes, ses résolutions concernant l'amnistie.

Le public, passionné depuis si longtemps par cette irritante question, avait envahi les galeries.

Comme on le pense bien, l'impatience était extrême : on avait hâte de voir le dénouement promis, d'assister à des débats qui ne pouvaient manquer d'incidents remarquables, de signaler l'attitude des divers députés.

M. MacKenzie, a passé en revue, dans un long discours, tous les événements du Nord Ouest : il a prétendu que l'amnistie avait été promise à Riel et à ses amis : et aussi, que le Provisoire avait été reconnu par Sir J. A. MacDonald.

Puis, il a conclu, en sollicitant la députation d'adopter ses résolutions, ce qui était selon lui, le meilleur moyen de régler la difficulté.

M. MacKenzie Bowell, répliqua au Premier, et déclara qu'aucune promesse d'amnistie n'avait été faite par l'ancien cabinet.

Il ne proposa, néanmoins, aucun amendement.

Sir John A. Macdonald a parlé trois heures durant : il a nié l'existence de promesses d'amnistie, faites, soit, par lui même, ou Sir George E. Cartier, ou son gouvernement.

Toutefois, il refusa de se prononcer sur la question de savoir si Riel et ses amis devaient oui ou non être punis.

Et il affirma positivement que la seule raison qui l'engageait à combattre les resolutions de M. MacKenzie, c'est que le gouvernement n'avait pas eu le courage d'aborder le cas franchement, et s'était abrité derrière le Parlement.

C'était là un fait sans précédent.

L'Hon. M. Blake prétendit que la conduite du gouvernement était justifiable : le cas était exceptionnel. Il caracterisa la mise à mort de Scott, comme un acte monstrueux, mais les promesses faites à Sa Grâce Mgr Taché et aux autres, liaient le cabinet.

Il était trois heures du matin, lorsque l'ajournement eut lieu.

Ottawa, 13 Février, 1875.

La discussion sur les Résolutions de M. MacKenzie a été reprise hier après midi.

M. Ryan, de Marquette, parla contre les résolutions.

M. L. R. Masson proposa, en amendement d'octroyer une amnistie complète sans conditions—152 voix contre 21.

M. Farrow, proposa en amendement, d'ajouter à la resolution, la correspondance de MM. Dorion et Letellier avec Sa Grace Mgr. Taché.

Cet amendement fut aussi perdu.

Finalement les résolutions de M. MacKenzie furent adoptées, à deux heures du matin, par 126 contre 50, et référées à un Comité spécial.

Ottawa, 15 Février, 1875.

RIEL HORS LA LOI.

L'Hon. M. MacKenzie a déclaré aujourd'hui qu'il n'attendait que le rapport des derniers procédés de la mise hors la loi de Riel, pour déclarer son siége vacant en parlement.

MENNONITES.

En réponse à M. Young, le Premier a annoncé que le Gouvernement avait avancé $100,000 pour aider les Menonites à émigrer à Manitoba l'an prochain : le remboursement de ces avances sera garanti.

Ottawa, 16 Février, 1875.

LE BUDGET.

M. Cartwright, Minitre des Finances a soumis le budget, cet après-midi : il a parlé deux heures durant sur le remaniement projeté du tarif.

Le montant total des credits qui seront demandés pour le service public, s'élève à $24,570,488.

Ottawa, 17 Fev 1875.

LES TERRES A MANITOBA.

L'Hon. M. Laird, Ministre de l'Intérieur, a annoncé que l'on procéderait de suite a la destribution des terres concédées aux enfants et chefs de familles des Métis de Manitoba. Ce sont les Commissaires nommés à cet effet, qui décideront si l'on adoptera le système du *scrip*, ou tout autre système pour cette distribution.

Le gouvernement a aussi l'intention d'amender l'acte concernant les réclamations de terres à Manitoba et pour lesquelles aucunes patentes n'ont été émises.

Le Mecontentement a Manitoba.

Le *Globe* prétend que Manitoba est trop exigeant, et que la façon dont nous traite M. McKenzie devrait faire éclore dans nos cœurs réjouis la reconnaissance qui convient aux âmes bien nées. Il cite l'embranchement de Pembina, le règlement de quelques détails d'administration, et il s'arrête. Evidemment, les raisons lui manquent. Nous allons y suppléer.

M. McKenzie a sans doute réglé la question de l'amnistie, mais il aurait dû être logique dans cet immense acte de justice. Espérons que les efforts de nos amis nous aideront à abréger l'exil inexplicable et injuste dont se trouvent frappés ceux là mêmes à qui on avait tout d'abord promis l'amnistie.

Les autres titres à notre gratitude, le cabinet de M. McKenzie est en train de les créer : tant mieux ! Mais que le *Globe* ne parle pas de l'embranchement de Pembina, qui a été la comédie de l'automne dernier, et qui menace d'être une mauvaise farce si on s'entête à éloigner cet embranchement de Fort Garry, pour le lancer en droite ligne vers le lac Winnipeg.

Nous consentons à laisser le gouvernement localiser le chemin du Pacifique au nord de la province, à condition qu'on fasse toucher à St. Boniface l'embranchement projeté et esquissé entre Pembina et le tronc principal du Pacifique à Stone Fort. Ce sera là un nouveau titre à notre gratitude.

Que M. McKenzie nous donne le pont Dawson sur la Rivière Rouge dont le coût est voté par le Parlement canadien depuis trois ans, et ce sera encore un titre à notre contentement.

Que M. McKenzie nous donne une bonne, saine et juste réorganisation des territoires du N. Ouest, et ce sera là encore un magnifique titre à notre joie.

Que M. McKenzie fasse abroger l'odieuse loi de 1874 sur les *claims* métis pris avant le transfert, et nous lui en saurons un gré infini.

Que M. McKenzie fasse nommer un bon agent aux Etats Unis pour racoler à Manitoba la foule de nos compatriotes qui voudraient émigrer ici, et nous chanterons ses louanges.

Que M. McKenzie n'oublie pas, dans toutes ses lois et ses nominations d'officiers publics pour le N. Ouest, qu'il existe ici une très forte proportion de catholiques et de citoyens parlant le français, et que cette proportion est même l'immense majorité dans les territoires, et nous bénirons sa mémoire.

Que M. McKenzie enfin augmente la subvention fédérale de la Province, qu'il nous donne nos édifices publics, qu'il règle toutes les questions de titres, de réserves et de terres qui nous intéressent, et nous entonnerons l'hymne de reconnaissance dont le *Globe* s'efforce vainement de nous donner l'antienne.

Accoutumés depuis cinq ans à demander, supplier, blâmer, recriminer, menacer et blâmer, il se peut que notre vocabulaire de gratitude soit un peu maigre pour commencer. Le souffle manquera peut être d'abord à nos dythyrambes : mais que le *Globe* se rassure, l'inspiration viendra de bonne source ; et le Ciel nous garde d'être injustes, nous qui avons eu et qui avons encore tant à nous plaindre de l'injustice.

Le Respect du Tribunal.

Le juge-en chef a condamné, mercredi dernier, M. Luxton à $200 d'amende pour le punir d'un article publiée la veille dans le *Free Press*, et dans lequel l'honorable juge était des plus mal menés.

Le procès de Schultz en est la cause ; et M. Luxton, qui n'avait que des éloges pour la conduite du juge-en chef dans le procès Lépine, trouve aujourd'hui que le tribunal s'est déshonoré parcequ'il a fait pour Schultz ce qui avait été fait contre Lépine.

Tout se paie en ce bas monde, et la grande loi des rétributions a des surprises à nulle autre pareilles. Celle-ci n'est pas la moindre.

Pourtant, à cette époque tout était pour le mieux, et la plume rustique de Luxton n'avait pas assez de fleurs de rhétorique pour exalter *ad sidera* la science, l'impartialité, etc., de l'honorable président de la Cour.

Que les temps sont changés ! Ce même magistrat est aujourd'hui un *Ichabod*, un prévaricateur, un monstre d'infamie qui souille le banc judiciaire, un rien du tout.

Eh ! bien, nous répétons aujourd'hui ce que nous disions dans le temps : la Cour doit être impartiale, et si elle doit pencher de quelque côté, c'est vers la clémence, c'est vers le persécuté, c'est vers le faible et l'opprimé. Le principe de notre droit criminel est là ; il est le phare lumineux qui doit éclairer et guider les tribunaux.

Il se peut que l'honorable juge en chef ait montré trop clairement ce qu'il pensait.

Est-ce une raison d'exciter au mépris de la loi, de faire appel aux passions populaires, et déclarer en toutes lettres que, au dessus du tribunal légal, il existe un tribunal supérieur et infaillible,—l'opinion publique—, c'est à dire la populace, la mobocratie ? C'est là la prédication de Luxton, prédication qui lui a valu une verte semonce, en pleine cour, et une amende de deux cents piastres.

Les Troubles du Nouveau-Brunswick.

Les fanatiques protestants du Nouveau-Brunswick ont organisé la guerre et la plus infâme des guerres contre la minorité catholique de cette triste province. Ils ont tellement tyranisé, tourmenté, persécuté nos pauvres corréligionnaires que ces derniers, poussés à bout, ont résisté à quelques brigands audacieux. Un accident est arrivé, et aussitôt le shérif, la milice, des constables armés, de l'artillerie, tout est déchaîné en un instant contre un pauvre village de pêcheurs d'huîtres.

On se dirait en Manitoba. C'est aussi triste, aussi ridicule, aussi péniblement honteux à constater.

Comme à Manitoba, un autre Wolseley s'empare de pauvres gens sans défense, les traîne au loin, et les jette dans une prison d'où on les extrait pour leur annoncer qu'ils sont accusés de meurtre. Dans le même temps, le même jury ayant à examiner les causes de la mort d'un catholique tiré à bout portant par des protestants déclare ignorer les coupables.

Comme pour Manitoba, la guerre se continue dans les dépêches télégraphiques, et la presse protestante de tout le Canada n'est instruite que d'une version de l'affaire.

Et tout celà, pourquoi ? Parce qu'on ne veut pas donner aux catholiques la liberté que ceux ci accordent aux autres.

Aux Electeurs de Provencher.

La vacance probable du siége de M. Riel au Parlement fédéral provoque les spéculations. Déjà même la cabale est commencée quelque part. Il va sans dire que l'on se hâte trop, et nous prions instamment les électeurs, dans leur intérêt et celui de la cause, de ne pas se prononcer aussi hâtivement.

On ne gagnerait rien, on aurait au contraire tout à perdre, par des déclarations trop empressées et inopportunes. Laissons donc à la réflexion et à la prudence, le soin de nous guider dans notre conduite. Sachons attendre le moment favorable pour discuter le mérite de ceux qui ambitionneraient l'honneur de représenter Provencher.

Le candidat vraiment digne de la confiance des électeurs, celui qui aurait des titres réels, incontestables, à invoquer, ne saurait redouter l'heure de l'épreuve. Appuyé sur son mérite, ses services ou son talent, il ne pourrait que mieux mériter la faveur populaire, par son attitude franche et droite.

Au reste, convient-il de se disputer ainsi à l'avance, les dépouilles d'un comté qui possède encore son représentant ?

Nous espérons donc que nos amis seront sur leurs gardes, et n'engageront leur parole qu'à bon escient.

Le *Standard* de Londres, l'un des partisans les plus déterminés et les plus autorisés de la haute Eglise anglaise, et qui, en conséquence, est très loin d'être favorable à l'Eglise catholique, à mis dernièrement à sa place M. Gladstone, qui, parait il, se fait gloire d'insulter le Pape. M. Gladstone a publié, il y a quelque temps dans le *Quaterly Review* un article intitulé ; *Les discours de Pie IX.* Jamais l'extravagance et l'absence de goût n'ont été poussés aussi loin que dans cet article, s'il faut en croire le *Standard*. "L'armure de M. Gladstone, dit ce dernier journal, est "ouverte de toutes parts. Un habile controversiste pourrait aisément le couvrir de ridicule, et le "pire de tout cela, c'est que ses attaques sur le Pape manquent si "bien de retenue, qu'elles gagneront inévitablement les sympathies des esprits honnêtes au *nonagénaire*."

Il parait que l'ancien premier ministre de la Reine aime à se servir de ce dernier mot en manière de sarcasme, quand il parle du Vicaire de Jésus Christ. Bref, l'article de M. Gladstone est tout bonnement un tissu d'injures.

La Prochaine Session.

Le cabinet est a l'œuvre. Il trace son programme, il élabore les mesures qu'il soumettra bientôt à nos députés. A l'ouverture du Parlement, la législation ministérielle

sera prête. Il n'y aura donc, ni retards, ni tâtonnements, ni perte de temps.

La discussion sérieuse des projets de loi pourra commencer de suite, et se poursuivre, sans interruption. C'est un point important : les intérêts du pays ne pourront qu'y gagner. En effet, lorsque le ministère ne dessine pas de suite et nettement les lignes ou le cadre de sa politique, l'on n'arrive qu'à produire une œuvre imparfaite. Pendant plusieurs jours, souvent plusieurs semaines, les débats se trinent péniblement. Et le législateur ne prête plus qu'une attention distraite, lors que la réflexion devient nécessaire · puis la besogne se bâcle, et l'on s'ajourne.

Les résultats de ces travaux incomplets, mal ordonnés, et informes, déparent nos statuts, y sèment la confusion et l'incohérence.

C'est en réfléchissant, en étudiant, en préparant d'avance une législation conforme à nos besoins, à l'état de notre société, que nos gouvernants mériteront l'estime du pays, et lui rendront service.

Les Contestations d'Elections.

Elles étaient au nombre de cinq et viennent de subir un sort commun.

Son Honneur le Juge en Chef les a écartées, parcequ'elles avaient été produites une journée trop tard.

La loi dit que la pétition devra être soumise dans l'espace des trente jours qui suivront la date du rapport (*return*) du bref de l'élection.

D'aucuns prétendaient que le mot *return* impliquait la remise du bref aux autorités. Et d'autres, qu'il signifiait tout simplement, la constatation de l'élection par l'Officier-Rapporteur, son certificat dressé le jour même, après la clôture du poll.

L'opinion de ces derniers a prévalu.

Il est entendu que chaque partie paiera ses frais.

Le Jubile de 1875

On écrit de Rome :

"Une encyclique du pape, en date du 24 décembre, vient d'être adressée à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques. Le Saint-Père, après avoir rappelé les calamités dont souffre l'Eglise, et qui font une nécessité spéciale de prières extraordinaires, annonce que le malheur des temps l'oblige à suspendre l'indulgence en forme de jubilé accordée pour le Concile. Il veut néanmoins que l'année 1875 soit marquée par les grâces spéciales du Jubilé.

"Notre siècle, dit-il, a déjà vu cette grande célébration du jubilé ordonnée par Léon XII en 1825, conformément à l'ancienne coutume confirmée par les décisions des Souverains Pontifes. Elle devait revenir en 1850, mais les circonstances ne permirent pas de la célébrer selon les rites accoutumés. Le Saint Père dit qu'il avait espéré pouvoir la célébrer en 1875, comme avait fait Léon XII en 1825, mais au lieu de diminuer, les difficultés se sont accrues.

"Cependant, prenant en considération la nécessité particulière qui se rencontre en nos jours de fortifier et d'accroître la foi, la religion, la piété, Pie IX annonce qu'en la forme que permet seule la mauvaise condition des temps, il concède au peuple chrétien l'indulgence du jubilé pour 1875. "Que l'Eglise militante "du Christ toute entière, dit-il, entende Notre voix, par laquelle, en "vue de son exaltation, de la sanc"tification du peuple chrétien et de "la gloire de Dieu, Nous indiquons, "annonçons et promulguons un "grand et solennel jubilé qui durera "toute l'année."

"L'Encyclique poursuit en indiquant les conditions auxquelles seront accordées les grâces du jubilé. Il faut se confesser, communier et, pour les fidèles de Rome, visiter quinze fois, successivement ou à des jours espacés, les basiliques de St. Pierre, de St. Paul, de St. Jean de Latran et de Ste. Marie-Majeure. Pour les autres fidèles, ce sera à la Cathédrale et à trois autres églises désignées par l'Ordinaire. D'autres dispositions concernent les voyageurs, les navigateurs, les religieux et religieuses, etc.

"L'Encyclique termine en recommandant aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires de répandre la nouvelle annoncée par l'Encyclique, d'exciter à ce sujet le zèle des prêtres, afin d'y disposer le peuple par des instructions, des missions et des œuvres de pénitence, pour en tirer tous les fruits que le Pape énumère et qu'il souhaite à tous les fidèles en leur donnant sa bénédiction apostolique

"A cette Encyclique est jointe, d'ordre du Pape, l'Encyclique de Léon XII, reproduite en son texte intégral."

Persecutions au Nouveau-Brunswick.

Voici les détails de l'affaire de Caraquette dont nous avons parlé samedi dernier. C'est en grande partie la version des ennemis de nos compatriotes que nous donnons, et par conséquent sujette à caution.

"Bathurst, N.-B., 29 Jan. 1875.

"Le Shériff Vail et ses hommes sont arrivés ici, hier après-midi. Ils avaient treize des émeutiers de Caraquet. Ces derniers furent immédiatement mis en prison. Trois autres prisonniers sont aussi en route pour Bathurst : ils arriveront ce soir. Tous les Français qui se trouvaient dans l'Hôtel Albert, lors que l'on a tiré sur Gifford, sont arrêtés. Une réquisition signée par trois magistrats, a été envoyée aux autorités militaires, à Miramichi, leur demandant d'envoyer des troupes pour aider à rétablir l'ordre. On a répondu à cette réquisition, en envoyant une compagnie du 73e bataillon des carabiniers, sous le commandement d'un major de brigade. Un détachement de 20 artilleurs, arrivera à minuit. Quelques uns de ces militaires partiront demain pour Caraquet ; les autres resteront pour garder la prison, dans le cas ou l'on tenterait de délivrer les prisonniers.

Il règne, ici, une grande excitation. Les Irlandais et le parti opposé à la loi des Ecoles, dénoncent l'attitude prise par le gouvernement et l'on craint de nouveaux troubles.

Bathurst, N.-B., 30.

Un corps de troupes est arrivé ici hier pour maintenir la paix et soumettre les gens à l'acte des Ecoles. L'on prétend que la présence de ces troupes était devenue nécessaire, mais c'est là une nouvelle insulte à la population Française. Tout avait été tranquille à Caraquette jusqu'à l'arrivée des constables qui ont voulu faire des arrestations avec les armes, et dans la querelle qui s'en suivit, deux hommes furent tués.

Cela mit fin aux troubles et tout était redevenu tranquille lorsque le gouvernement envoya des troupes qui menacèrent de faire arrêter les prêtres catholiques, etc., etc., et qui par leur conduite insultèrent toute la population. Le peuple du Nouveau Brunswick a les regards tournés vers la Province de Québec et espère qu'elle le vengera. Il y a beaucoup d'excitation.

Bathurst, 30.

Le corps du constable Gifford a été conduit à New-Castle pour y être enterré.

Les citoyens de cet endroit ont été soulevés par la mort tragique de Gifford, et il se sont offerts au gouvernement pour servir comme volontaires

Bathurst offre l'aspect d'une place militaire. L'artillerie est sur pied, commandée par le major Call. Les 16 émeutiers ont été arrêtés et emprisonnés. Huit ont subi les interrogatoires préliminaires et auront leur procès. L'examen des huit autres prendra probablement la plus grande partie de la semaine prochaine.

La ligne de télégraphe est interrompue tous les jours.

Bathurst, N.-B, 31 Janv., 1875.

Le corps de Gifford, le constable qui a été tué à Caraquette pendant l'émeute de mercredi soir, est arrivé hier matin en cette ville et a été transporté le soir à New Castle.

Le défunt était très-respecté à New-Castle, et lorsqu'on a appris ici cette terrible tragédie, un grand nombre d'hommes ont offert volontairement leurs services au gouvernement.

Bathurst présente actuellement l'aspect d'une garnison militaire. L'artillerie, sous le commandement du Major Call, garde la prison dans laquelle 16 émeutiers sont incarcérés. Huit prisonniers sont condamnés à subir un procès. L'examen des huit autres se fera au commencement de la semaine.

Les communications télégraphiques entre Caraquette et cette ville sont interrompues tous les jours.

Une autre dépêche, ajoute :

L'examen des prisonniers de Caraquette a commencé samedi, et s'est ajourné à lundi.

Les volontaires se sont rendus à Caraquette, samedi matin, et l'artillerie est restée à Bathurst.

Un certain nombre de magistrats de cette localité ont télégraphié au ministre de la milice, samedi ; ils condamnent le séjour des troupes à Bathurst et demandent leur rappel, vu qu'il n'y a pas la moindre nécessité de les tenir là. Le ministre de la milice a répondu que le gouvernement de la Puissance n'avait pas été consulté dans cette affaire.

Un sentiment de malaise règne à Bathurst, et la situation peut devenir encore plus critique.

La présence des troupes est considérée comme une menace permanente et une insulte, quoique d'après l'opinion de quelques uns, elle est jugée nécessaire.

Le lieutenant colonel McCulley est arrivé dimanche à Caraquette avec un détachement de cent hommes d'infanterie. Il a paradé dans les rues durant l'avant midi.

Plusieurs autres émeutiers, y compris deux femmes, ont été envoyés en prison, ce qui porte à vingt le nombre des arrestations.

Mailloux, Chouinard, Frigau et Leboutillier ont été arrêtés lundi à Caraquette par le connétable Gammon, assisté par le lieutenant Gammon et un détachement d'infanterie.

Après la reprise de l'examen des prisonniers, lundi, huit d'entre eux ont été envoyés en prison en attendant leur procès.

Une batterie d'artillerie stationne au palais de justice et garde la prison avec deux pièces de canon de campagne tournées contre la ville.

L'excitation est toujours la même.

ANDRE NAULT.

M. André Nault est sorti de prison. La proclamation prochaine de l'amnistie dont le bénéfice tout entier lui revient, rendait inutile un nouveau procès. Et le Tribunal ne pouvait plus avoir d'objection a sa mise en liberté sous cautionnement. C'est ce qui a été fait.

On comprend aisément la joie que manifesta M. Nault, lorsque l'Hon. M. Dubuc lui apprit cette bonne nouvelle.

Rendu à sa famille et à ses amis, après avoir souffert durant plusieurs mois, les angoisses de l'isolement, et les tortures d'une maladie cruelle !

Quel bonheur pour lui et les siens !

Nouvelles Locales.

— MM. C. W. Radiger et F. A Martin, partent pour Québec.

— Le Dr. Schultz est parti pour Ottawa.

— Il y a demain soir, une grande assemblée politique à Ste. Agathe, convoquée par M. F. A. Martin, M. P. P.

— Les journaux d'Ontario disent que la Police a cheval du N.-Ouest sera réduite, et changée en un régiment de cavalerie.

— Des lettres privés annoncent que le contrat du Chemin Dawson, est donné cette année encore, a MM. Carpenter et Cie

—M. John Lyons, de Mapleton, vient de mourir à l'age respectable de 109 ans. Le défunt se rappelait le temps où les buffles venaient s'abreuver à la Rivière Rouge, près de Fort Garry.

— Un prestidigitateur du nom de Rossitor amuse fort en ce moment le public de Winnipeg Ce qu'il y a de plus merveilleux dans ses opérations c'est que le spectateur peut deviner sans effort comment elles s'exécutent.

Cour du Banc de la Reine.

VOL D'UN TAPIS.

Key-kee-a-chi-nock, sauvagesse accusée du vol d'un tapis appartenant à MM. Rocan & Morneau, est trouvée coupable.

VOL D'UN CHEVAL.

Arthur Hallowell, sous-constable de la Police a cheval, a été convaincu du vol d'un cheval à Dufferin le 3 de février dernier.

PARJURES.

Le Dr. Schultz a subi son procès sous accusation de parjure. Après l'audition de la preuve qui fut longue, le jury acquitta le prévenu honorablement.

Geo. Faulkner, avait aussi a se défendre contre une accusation de même nature. Cette fois, le jury ne pût s'entendre après avoir délibere toute une nuit durant.

SENTENCES.

Thos. Timmoney, mauvais caractère a été condamné à deux années de pénitencier.

Alex. Persie, six mois de prison.

T. Cook, deux mois de prison.

A. Hallowell, trois mois de prison, aux travaux forcés.

RAPPORT DU GRAND JURY.

Les grands jurés, d'accord avec votre Honneur, reconnaissent les difficultés que cette province a eu à combattre à raison de l'état indécis des esprits, mais ils croient que ces difficultés s'applanissent graduellement et que la vie et la propriété sont aussi bien sauvegardées ici que dans n'importe quel autre domaine de Sa Majesté.

L'irritation causée par les troubles de 1869-70 se calme sensiblement et les relations entre les différentes races deviennent de jour en jour plus cordiales comme en foi l'entente parfaite qui a présidé aux délibérations des grands jurés. Ils reconnaissent avec Votre Honneur que cette province n'a pas été dans le passé et n'est pas aujourd'hui encore justement traitée par les autorités d'Ottawa, et que le subside est tout à fait insuffisant pour subvenir aux besoins de la province. Le retard apporté à l'exécution des promesses faites par le Canada au sujet de la construction des chemins de fer et l'oubli de nos intérêts dans cette matière et dans d'autres, a créé un sentiment de méfiance qui ne pourra que se propager si l'on n'établit bientôt des communications avec les Etats-Unis, par l'embranchement de Pembina, et avec le Canada par le choix d'un tracé plus avantageux que celui que l'on se propose d'adopter pour le Pacifique canadien. Si tout cela est fait, Manitoba non seulement deviendra prospère, mais devra attirer les immigrants de toutes les parties du monde

Il est certain que l'état naturel du pays n'est guère encourageant, les ravages commis par les sauterelles étant considérables, mais on espère que les cultivateurs récolteront assez pour satisfaire aux besoins de la population.

Les grands jurés sont heureux de voir que l'écrou est aussi peu chargé, la plupart des causes étant d'un caractère peu grave. Dans plusieurs cas, il a été facile de trouver soit une accusation fondée ou non fondée. Mais dans un ou deux cas, il a été difficile d'en venir une décision, car bien que la preuve parût suffisante pour motiver une enquête plus minitieuse et la renvoyer devant les juges et le petit jury, elle n'était pas cependant de telle nature que si les grands jurés eussent agi comme petits jurés ils eussent dû rendre sans indécision un verdict de culpabilité.

Ils expriment l'espoir qu'il sera bientôt passé une loi pourvoyant aux procès sommaires, ce qui simplifirait la tâche du jury et épargnerait des dépenses au pays.

Le maniement des armes à feu cause depuis trois années de nombreux accidents : ne serait-il pas convenable alors de décréter que toute personne dirigeant une arme à feu chargée ou non sur une autre sera coupable d'offense criminelle. Cette mesure tendrait sans doute à diminuer le nombre d'accidents.

Les grands jurés attirent aussi l'attention des autorités sur la négligence avec laquelle on administre les serments dans certains cas, et sur les mauvais résultats qui en découlent. Les officiers chargés d'administrer le serment ne devraient omettre de le faire sous aucun prétexte quelconque et sans en avoir lu soigneusement la formule au préalable.

Les grands jurés ont examine la prison et l'on trouvée propre, les prisonniers généralement bien tenus et n'ont entendu aucune plainte sur leur traitement. Mais ils ont été un peu surpris de voir six tourne-clefs et un geolier en charge de onze prisonniers.

Ils sont d'avis que le salaire actuel des tourne-clefs $35 par mois sans pension est de beaucoup insuffisant pour s'assurer les services d'hommes capables, et ils pensent que l'on de-

[illegible]ait réduire le nombre des tourne-clefs et augmenter le salaire, disons [illegible] par mois pour le tourne-clef en chef et $50 pour les deux autres.

L'aménagement intérieur de la prison est très défectueux. Les cellules ont été bâties de bois vert, lequel s'est disjoint et permet ainsi aux prisonniers de communiquer entr'eux dans deux ou trois cellules voisines. Quelques unes des cellules sont si petites qu'elles sont inhabitables. Celles du centre sont assez bonnes, mais celles de l'extrémité nord se trouvant près du mur sont très froides et devraient être lambrissées de suite ou rendues habitables de quelque façon.

Il devrait aussi y avoir un bureau pour le geôlier, et la cuisine devrait être faite ailleurs que dans l'appartement où dinent les prisonniers. Les femmes devraient être aussi confinées dans un appartement séparé.

L'absence de chambre de bains est aussi très regrettable.

Les lits manquent en outre, ceux que l'on a actuellement ont été empruntés aux autorités militaires.

Les grands jurés ont visité le pénitencier, qu'ils ont trouvé dans un état assez satisfaisant. Il y avait vingt deux prisonniers lesquels à l'exception de deux, Foster et Laroc[illegible]ue, se sont déclarés satisfaits de leur traitement.

Nous avons trouvé aussi deux aliénés renfermés dans l'établissement, et nous espérons que l'on prendra bientôt des mesures pour les interner dans quelqu'autre lieu.

JOHN H. BELL,
President.

[DI]SCOURS DU TRONE

Voici le texte du discours du Trône prononcé par Son Excellence, Lord Dufferin, à l'ouverture des Chambres à Ottawa :

Honorables Messieurs du Sénat,

MM. de la Chambre des Communes,

J'éprouve la plus grande satisfaction à vous rencontrer au commencement de l'année, qui me parait être l'époque la plus convenable pour votre réunion.

Je dois vous féliciter sur l'organisation du Corps de Police du Nord-Ouest, et sur le succès de ses opérations. Il a puissamment contribué à faire naitre la confiance et le bon vouloir parmi les tribus sauvages,—à faire disparaître le trafic des liqueurs enivrantes,—à établir un commerce légitime,—à la perception des droits de douane,—et, par dessus tout, à maintenir la sécurité des [illegible] et de la propriété dans le territoire.

Un autre résultat de la présence de la police dans le Nord-Ouest a été de permettre au gouvernement de réduire considérablement les cadres de l'établissement militaire dans cette partie du pays.

La négociation du traité amical avec les Cris et les Sauteux du Nord-Ouest pour la cession du territoire, peut être regardée comme une nouvelle garantie de la continuation des bonnes relations qui ont existé jusqu'ici avec les tribus sauvages de cette vaste région.

Dans le cours de l'été dernier, j'ai eu le plaisir et l'avantage de visiter une grande partie de la province d'Ontario, y compris tout le littoral de la Baie Georgienne et du lac Supérieur. Ce voyage officiel m'a permis de me former une meilleure idée de la grande étendue de pays [illegible] peuplée et de [illegible] est encore presque complètement à l'état primitif. J'ai [illegible] de la manière la plus empressée et j'ai été heureux de voir l'esprit d'entreprise, le contentement et la loyauté qui se manifestaient partout.

Vous aurez à vous occuper d'une mesure pour la création d'une cour Suprême. La nécessité d'une pareille mesure est devenue, chaque année, de plus en plus évidente, depuis l'organisation de la Confédération. Elle est essentielle à notre système de jurisprudence et au règlement des questions constitutionnelles.

Vous serez aussi appelés à étudier un bill concernant l'importante question de la faillite.

Des mesures vous seront soumises pour la réorganisation du gouvernement du Nord-Ouest et la refonte des lois concernant cette partie du pays, —pour l'établissement d'une loi générale d'assurance,—et au sujet des droits de propriété littéraire.

Des progrès satisfaisants ont été faits dans l'exploration de la route du chemin de fer Canadien du Pacifique. Des mesures ont été prises pour assurer la prompte construction de l'embranchement de la baie Goergienne et pour établir une corrés pondance avec le résoau des chemins de fer de l'est. Les études du chemin entre le lac Supérieur et le Fort Garry, qui seront prêtes dans quelques jours, fourniront des renseignements d'après lesquels des soumissions pourront être demandées pour la construction des parties est et ouest de cette section, de manière à atteindre les eaux navigablee de l'intérieur.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les comptes de l'année dernière vous seront soumis. Le budget de l'année financière courante vous sera aussi présenté ; et vous verrez, je pense, qu'il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Honorables MM. du Sénat,

MM. de la Chambre des Communes,

Je suis heureux de croire que, nonobstant la dépression commerciale générale qui s'est fait sentir sur tout le continent, le commerce du Canada est sain et solide, et que la réduction que nous avons eue à subir dans quelques branches d'industrie, l'année dernière, n'a pas été plus considérable qu'on ne devait naturellement s'y attendre.

Il vous sera soumis des documents relatifs aux troubles du Nord-Ouest, et touchant les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie Britannique au sujet du chemin de fer du Pacifique.

Des mesures ont été prises durant la vacance pour amener un effort commun de la part des différentes provinces de la Puissance, dans le but d'attirer l'immigration sous la direction générale d'employés fédéraux. L'on espère qu'il en résultera une plus grande efficacité et une économie notable dans cette branche du service civil.

Je me repose en toute confiance sur votre prudence, votre habileté et votre patriotique dévouement aux grands intérêts publics qui vous sont confiés, et je prie la divine Providence de bénir vos travaux.

Echos de l'Etranger.

On s'occupe déjà depuis longtemps aux Etats Unis de la célébration du centième anniversaire de l'indépendance des Etats Unis et de la grande exposition universelle qui aura lieu à Philadelphie la même année c'est-à-dire en 1076. Vingt-quatre nations ont déjà notifié leur intention d'y participer. Inutile de dire que ce sera une grande affaire.

Nouvelles Religieuses.

—On compte maintenant, en Espagne, vingt-six sièges épiscopaux qui n'ont pas de titulaire.

—L'Archevêque Manning, vient de publier un ouvrage de 200 pages pour réfuter les attaques de M. Gladstone contre Rome et l'Eglise.

—Les offrandes provenant du Denier de St. Pierre, remises au St. Père durant le mois d'octobre dernier, se sont élevées à 8,600,000 de francs.

—Voici quelques détails fort intéressants sur la conversion de la reine douairière de Bavière :

Le consistoire de Munich a remué ciel et terre pour ajourner la conversion. La reine est restée inébranlable. C'était M. d'Harless président du consistoire, et M. le pasteur Roddé qui étaient chargés de plaider la cause du protestantisme. Il parait que leur demande eût un effet tout contraire. C'est la reine qui plaida la cause du catholicisme d'une manière si éloquente que "M d'Harless fut converti et déclara qu'il était prêt à entrer dans l'Eglise catholique."

Quant à M Roddé, depuis que sa mission a échoué, on le voit tous les soirs au salut de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Les catholiques regardent la conduite de M. Roddé comme le signe précurseur de sa prochaine conversion.

L'Ile du Prince-Edouard.

Le *Moniteur Acadien* publie ce qui suit :

On se rappelle qu'à sa dernière session, la Législature de l'Ile du Prince-Edouard adopta une mesure pourvoyant à l'achat des terrains possédés par de gros bonnets anglais, ou autrement dit abolissant les droits seigneuriaux. Cette révolution devait arracher les paysans de l'Ile à l'esclavage dans lequel ils sont tenus par les seigneurs anglais, et la population rurale voyait enfin se lever une nouvelle ère pour elle. Mais cette loi vient d'être désavouée par le Gouverneur Général en Conseil.

On lit dans le *Travailleur* de Worcester, Mass.

Le fameux Béchard, l'homme de Bruce, le lâche accusateur des chefs métis, est revenu à Putnam, Etat du Connecticut, où il va prêcher le protestantisme aux canadiens.

Voici l'annonce qu'il publie à ce sujet dans le *Putnam Patriot* :

"Prof. Bechard would inform all those it may interest that the service for French Canadians, will be held in the future, in Mr. George Morse's shop on the west side of the river, at the usual hour. Americans are cordially invited.

B."

Aujourd'hui dans une *boutique* demain dans une *écurie*.

Nouvelles Canadiennes.

—Il y a de nombreuses faillites à Montréal.

—La picotte fait des ravages affreux dans les districts du Haut-Ottawa, où elle est devenue épidémique. Elle a même pénétré jusqu'aux logis des sauvages et aux camps des gens qui sont en chantier.

—Le feu a éclaté à Boucherville, vers deux heures du matin, dans la maison de Pierre Dubrie, située à environ deux milles du village. Il se retira de bonne heure et laissa le feu brûler dans la cuisine. Etant éveillé par la fumée, il descendit et trouva le tapis en feu. Il appela sa femme et courut chercher une échelle par laquelle sa femme et ses huit enfants pourraient descendre du second étage et être sauvés, car l'escalier était en flammes. Malheureusement l'incendie enveloppa la maison entière, construite en bois, avant qu'il pût revenir ; sa femme et ses enfants furent brulés. Dubrie s'est échappé en vêtement de nuit, et a été tellement brulé en essayant de sauver sa famille que l'on ne croit pas qu'il puisse survivre. Sa femme et ses enfants ont été litteralement réduits en cendres et l'on n'a pu trouver que quelques fragments de leurs cadavres. Le plus âgé des enfants atteignait 13 ans.

L'Amnistie.

Un correspondant du *Herald*, de Montréal, s'exprime comme suit sur la question de l'amnistie :

Monsieur,

Voyant que la commutation de la sentence de Lépine par le gouverneur général a donné lieu à des polémiques dans les journaux et qu'elle en entrainera d'autres, voulez-vous me permettre d'attirer votre attention sur un incident de l'affaire de Manitoba, qui, pour avoir été oublié par les polémistes ne me parait pas moins d'une importance majeure ?

Ce fait, c'est qu'après la mort de Scott, les acteurs de ce drame lugubre ont été employés dans des services importants par le gouvernement de la province.

Or, ces services sont regardés par de hautes autorités légales et constitutionnelles comme le pardon tacite des offenses du passé, qu'elle qu'en soit la nature. Il serait, en effet, monstrueux de supposer qu'un gouvernement engagerait pour faire son ouvrage des hommes qui se seraient rendus coupables de crimes pour lesquels il n'y aurait pas de pardon, et il le serait encore davantage, si le gouvernement après avoir été fidèlement servi par ces hommes, se tournait contre eux et les punissait pour des offenses du passé qu'il connaissait avant de les engager.

Les cas de ce genre sont nécessairement rares, et comme j'écris à quelque distance de la ville, sans avoir sous la main des livres de référence, je ne puis citer que deux exemples qui peuvent avoir quelque analogie avec les faits dont il est question.

Sous le règne d'Edouard III, un homme fut accusé de félonie, il produisit pour sa défense une charte pour prouver que le roi l'avait engagé pour la guerre de Gascogne, et cette charte fut considérée comme un pardon.

Sir Walter Raleigh fut trouvé coupable de trahison, et quoique sa vie fut érargnée, on ne lui accorda pas son pardon. Plusieurs années plus tard, il fut traduit devant un tribunal de justice et sommé de donner les raisons pour lesquelles le jugement prononcé autrefois contre lui, ne serait pas mis à exécution.

Il plaida que depuis l'époque de la sentence il avait plu au roi de lui accorder une commission dans son service ; que cette commission le libérait du jugement en lui donnant "une vie et des droits nouveaux."

La cour, en niant que son plaidoyer pût prévaloir dans un cas de trahison, attendu que le pardon devait être formulé en termes officiels, admit qu'il y avait eu un pardon tacite pour la félonie, ce qui est précisément le cas de Lépine. Le même principe peut s'appliquer à son cas comme les deux autres exemples, et l'on peut le prouver par des faits recueillis dans le témoignage de l'hon. A. G. Archibald, ex-lieutenant gouverneur de Manitoba, donné devant le comité de la Chambre des Communes pour s'enquérir des difficultés du Nord-Ouest.

Dans l'automne de 1871, 18 mois après la mort de Scott, Manitoba devait être envahi par les Féniens et le lieutenant-Gouverneur était impatient de connaitre le rôle des métis français dans la lutte qui allait s'engager.

Il s'adressa au révérend père Ritchot sur les avis duquel Riel, Lépine et autres qui avaient pris part à l'insurrection et à la mort de Scott, consentirent à prendre les armes pour la défense de la province contre les Féniens. Le témoignage sur ce point est clair et positif audelà de tout doute. Il est corroboré par ceux de Mgr. Taché, du Père Ritchot, du gouverneur Archibald et de plusieurs autres.

Le Lieutenant-Gouverneur écrivit au Père ritchot : "Si M. Riel vient en avant, comme vous le lui suggériez, il n'a pas besoin d'entretenir la moindre crainte pour sa liberté. Permettez-moi d'ajouter en vous donnant immédiatement cette assurance que je crois avoir le droit d'exiger qu'il accepte mon offre dans le même esprit que je la lui fais.

"Le plus tôt les métis canadiens français prendront l'attitude que je désire, c'est à dire de se rallier pour défendre la Couronne dans la crise actuelle, plus leur action méritera de la reconnaissance et plus leur influence sera favorable."

Riel, Lépine et autres personnes, à cette époque, envoyèrent une lettre au Lieutenant Gouverneur en réponse à sa demande, dans laquelle ils disaient : "tant que vous aurez besoin de nos services, vous pouvez vous fier à nous." M. Archibald informa le major Irvine, "que les métis canadiens français s'étaient assemblés aujourd'hui à St. Boniface au nombre de 200 volontaires (dont 50 cavaliers) et avaient offert leurs services au gouvernement. Nous garderons 25 de ceux-ci comme cavaliers, etc." Il faut se rappeler que ces hommes avaient été recrutés et conduits par leurs chefs et leurs amis dans l'insurrection.

Ce fait n'était pas étranger au Gouverneur et il les avait lui-même demandés. Il déclare aussi qu'il avait accepté officiellement leurs services.

Il avait au préalable émis une proclamation au nom de la Reine adressée "à nos sujets bien aimés de toutes origines," leur demandant de se rallier autour du drapeau de leur patrie commune ; et lorsque le danger fut passé, il publia une autre proclamation, encore au nom de Sa Majesté, remerciant le peuple en général pour ses services, et incluant les 2000 volontaires et ex rebelles déjà mentionnés.

Je ne sais ce que les déductions d'autres personnes peuvent tirer de ces faits et de ces circonstances, mais pour ma part, les conclusions que j'en tire sont les suivantes : premièrement, le gouvernement de la Puissance est lié par les actes officiels du Lieutenant Gouverneur Archibald ; deuxièment, la commutation de la sentence de Lépine était juste et nécessaire ; troisièment, une amnistie prochaine doit être accordée aux insurgés de Manitoba et quatrièment, Lépine doit être compris dans cette amnistie.

Bref, il est difficile de justifier le meurtre de Scott, mais je ne vois pas comment on peut faire autrement.

Je vois que j'ai omis de mentionner que Lord Bacon aurait dit à Raleigh, que la couronne en le prenant derechef à son service, lui accordait le pardon du crime dont il avait été trouvé coupable. J'ajouterai que Bacon, après Sir Edouard Coke, était considéré comme l'avocat le plus éminent de son siècle.

Mariage.

A la Cathédrale, le 8 courant, par le Rev. Monsieur Dugast, Curé de la paroisse, M. A. Turner, de St. Boniface, à Demoiselle Philomène Mondor, aussi de St. Boniface.

A la Cathédrale, le 8 courant, par le Rev. Monsieur Dugast, Curé de la paroisse, M. Louis Lavallée, de St. François-Xavier, à Demoiselle Octavie Riel, de St. Boniface.

6

Etablissement de Marble de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbles
AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

21 Fevrier, 1875. 3m

A BON MARCHE:

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra sans réserve toutes **ses** marchandises sèches, epiceries, etc., au prix coûtant, et plus bas, afin de faire place aux

Importations du Printemps.

Pour faciliter cette vente, un nouveau magasin a été ouvert à Winnipeg, en face de la prison, porte voisine du Magasin de MM. Radiger & Frère.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 19 Février, 1875. 1m

Soumissions Demandees

TRAVERSES.

DES soumissions séparées pour le Bail des traverses de la Rivières Rouge et de la Rivière Assiniboine, seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, jusqu'à LUNDI le 15ème jour de FEVRIER, 1875.

Pour informations et détails s'adresser au Département des Travaux Publics, à Winnipeg.

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus haute ou aucune des soumissions, et exigera des cautions solvables dans le cas ou l'une d'elles serait acceptée.

Chaque soumission devra être marquée "SOUMISSIONS POUR TRAVERSE."

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics

Departement des Travaux Publics, 30 Janvier, 1875. 2

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a M. D. GAGNIER, Proprietaire, St. Boniface

AVIS
DU
Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne point s'y etablir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3, Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivemeet, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4, Ouest.—Sections 13 et 14, et de 22 à 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest.—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest.—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 15 Janvier, 1875.

Enclos de Saint Boniface Est

MIS A L'ENCLOS le 23 Janvier, un Poulin rouge d'un an et demi environ, tache blanche au front et au nez. Aussi une Jument couleur poil d'orignal, a ete mise à l'enclos le 23 courant et morte le même jour. De plus, un Taureau Rouge, front gris, marque à l'oreille droite, il peut avoir environ un an et demi. Les propriétaires de ses animaux sont priés de venir les réclamer en payant les frais.

BENJAMIN LAGIMODIERE,
Gardien d'Enclos de St. Boniface

St. Boniface, 30 Janvier 1875. 3f

AVIS
DU
BUREAU DES TERRES
DU CANADA

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 20; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Réquérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winipeg, 16 Janvier 1875.

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'intérêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions libérales.

St. Boniface, 13 Fevrier 1875

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Societe de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requérants.

Winnipeg 22 decembre 1784. 8

Chemin de Fer Pacific Canadien.

DES SOUMISSIONS POUR LE TERRASSEMENT.
DU
FORT WILLIAM
A
Shebandowan.

Des Soumissions cachetées, adressées au Soussigne et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à SAMEDI, le 27 de FÉVRIER prochain, pour le pontage et le terrassement requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis la ville de Fort William, près de la Baie du Tonnerre, sur le Lac Supérieur, au Lac Shebandowan, environ 45 milles de longueur.

Pour plans, spécification, quantités approximatives, formes de soumission et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingénieur-en-Chef, à Ottawa.

Plans et spécifications pour la partie de la ligne entre le Lac des Bois et la Rivière Rouge seront prêts dans le cours de deux ou trois semaines.

Par odre,

F. BRANN,
Secrétaire.

Départ. des Travaux Publics, Ottawa, 16 Janvier 1875.

AVIS PUBLIC

LE règlement suivant pour la gouverne des Marchands, Commerçants et autres, a été adopté par le Bureau d'Audition à son assemblée tenue le 12 Janvier, 1875 :

"Que toutes choses telles que marchandises, ouvrages faits, louage de chevaux, etc." pour l'usage du Gouvernement Provincial, ne devrnt être livrées ou accomplies que sur un ordre signé par un des membres du Gouvernement.

Les comptes pour telles marchandises ou ouvrages, lorsqu'ils seront présentés pour règlement, devront être invariablement accompagnés de cet ordre.

Par Ordre,

E. ROMANS,
Député Trésorier.

Bureau du Trésorier Provincial, Winipeg, 12 Janvier, 1875.

SOUMISSIONS
POUR
Bois de Chauffage

DES SOUMISSIONS cachetéas adresser au Ministre des Travaux Publics seront reçues jusqu'à Lundi le 22ème Jour de FÉVRIER 1875, pour fournir

500 CORDES DE BOIS DE Chauffage.

Pour plus amples informations s'adresser au Département des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des Soumissions, Chaque soumission devra être marquée Soumission pour bois de Chauffage.

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Depart. des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'etendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Crédit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS,
Solliciteur.

2 Janvier, 1875. 8

Pound of St. Boniface East.

IMPOUNDED on the 23rd January, a red Coalt, about one year and one half old, white spott on the forehead and on the nose; and a Mare, gray color who died the same day. Also a red Bull, gray face, marked on the right ear, about a year and one half old. The proprietors may claim the above mentioned animals by paying the expenses.

BENJAMIN LAGIMODIERE,
Pound Keeper of St. Boniface East.

St. Boniface, 30th January 1875. 3t

Soumissions pour Huile DE PETROLE.

DES soumissions cachetées adresser au Ministres des Travaux Publics, seront reçues jusqu'à LUNDI le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER, 1875, pour fournir (600) six cent gallons d'huile de Pétrole.

Pour plus amples informations s'adresser au Département des Travaux Publics à Winnipeg.

Lé Département ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être marquée soumission pour huile de Petrole.

V. J. BEAUPRE,
Surintendant des Travaux Publics.

Département des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Février, 1375. 2

Bon Marche !!
Lundi, le 28 Décembre,
et après,

J'offre en vente le Stock de McVicar et Blackburn

Au-dessous du prix coutant,

Pour argent comptant, jusqu'à ce que le tout soit vendu, voir

MARCHANDISES SÈCHES,
HARDES FAITES,
CASQUES ET CHAPEAUX,
CHAUSSURES,
GROCERIES,
ETC., ETC.,

Aussi un lot de

GRAINES DE JARDIN.

C'est une de ces rares occasions qui est données au public d'avoir des effets à bon marché.

Il faut que ces marchandises soient vendues.

R. STRANG.

Winnipeg, 29 decembre, 1874. 4f